



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté DU MAIRE

OBJET : Désignation d'un responsable unique de sécurité pour le groupement d'établissements LEP Jean Moulin – Ecole du Sud – Centre de Loisirs du Sud.

ARRETE N° A-23-324
EN DATE DU 22 JUIN 2023

**Madame le Maire de Vincennes,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France,**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.143-38 et R.143-39,
- VU l'Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- VU le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'Arrêté préfectoral n° 95-3479 du 13 septembre 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2015-2259 du 24 juillet 2015, portant attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2015-2512 du 11 Août 2015, créant des Commissions Communales de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et fixant leur composition et leurs attributions,
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2016-3802 modifiant l'arrêté 2015-2512 créant des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions,

CONSIDERANT la première prescription du Procès-Verbal de la Commission communale de sécurité du 13 décembre 2018, il y a lieu de désigner un responsable unique de sécurité pour le groupement d'établissements LEP Jean Moulin – Ecole du Sud – Centre de Loisirs du Sud,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Proviseur de l'établissement « LYCEE ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL JEAN MOULIN », sis 6, rue du Docteur Lebel à Vincennes (94300), est désigné responsable unique de la sécurité incendie du groupement d'établissements LEP Jean Moulin – Ecole du Sud – Centre de Loisirs du Sud, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis à madame la Préfète du Val-de-Marne et notifié à l'intéressée par lettre RAR.

ARTICLE 3 - Le bénéficiaire qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la notification.

ARTICLE 4 - Madame le Commissaire de Police de Vincennes,
- Le Directeur général des services,
- Le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme,
- Les Agents placés sous leurs ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vincennes,



Le Président,
Commission communale de sécurité,

Eric BENSOUSSAN
Chargé de l'administration générale,
de la sécurité publique et des affaires patriotiques.

le présent acte est exécutoire
Conformément à l'art.
L2131-1 du CGCT

Le Maire

Adjoint

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.